

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-1-1

Séance du lundi 20 septembre
2021

PROPOSITION DE DIVERSES TRANSACTIONS FONCIERES SUR LE TERRITOIRE BAS-RHINOIS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
STRAUMANN Eric
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2112-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable des Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants en date du 8 septembre 2021, 9^e Commission Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants en date du 9 septembre 2021, Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants en date du 9 septembre 2021
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'acquisition, auprès de la SCI France ERIL, de la parcelle cadastrée à Otterswiller sous-section 8 n°300/216 de 0,22 are, pour un montant de 1 980,00 € ;
- décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- décide de l'acquisition auprès des propriétaires visés ci-après, à l'euro symbolique, sans versement de prix, des parcelles situées à Roeschwoog cadastrées sous-section 7 n°797/0.69 de 13,55 ares, propriété de la commune de Roeschwoog ; sous-section 7 n°800/352 de 0,31 are, n°802/352 de 0,12 are, n°804/351 de 5,12 ares, n°456 de 1,75 are, propriété de la communauté de communes du Pays Rhénan et sous-section 7 n°805/351 de 0,09 are, propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Roeschwoog ;
- décide que les actes afférents à ces transactions seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- décide de la cession, au profit de particuliers, de deux parcelles cadastrées à Rimsdorf sous-section 7 n°208 de 2,57 ares au prix de 257,00 € et n°209 de 2,06 ares au prix de 206,00 €, soit au total 4,63 ares, les frais inhérents à la vente, arpentage et frais d'enregistrement, restant à la charge des futurs acquéreurs ;
- décide que les actes de vente seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- décide du transfert, en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au profit de la commune de Gamsheim de la parcelle située à Gamsheim et cadastrée sous-section 47 n°222/20 de 8,50 ares, sans paiement de prix ;
- décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- décide du transfert, en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au profit de la commune de Monswiller, de la parcelle cadastrée sous-section 8 n°41 de 2,63 ares, sans paiement de prix ;
- décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- décide du transfert, en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au profit de la commune de Sessenheim, des parcelles situées à Sessenheim et cadastrées sous-section 3 n°XX/o.136 de 53,20 ares et n°XX/o.22 de 28,85 ares, sans paiement de prix ;
- décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- décide du transfert, au profit de la Collectivité européenne d'Alsace des deux parcelles situées à Wasselonne et cadastrées sous-section 54 n°386/178 de 18,09 ares et n°387/178 de 5,54 ares, sans paiement de prix ;
- décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- constate la désaffectation de la parcelle en cours de création au Cadastre sous-section 42 n°xx/o.16 de 8,53 ares située à Muttersholtz ;
- prononce son déclassement et son intégration au domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- constate la désaffectation des parcelles cadastrées sous-section 43 n°255/73 de 36,50 ares, n°256/73 de 0,64 are, n°257/73 de 0,04 are, n°258/73 de 6,74 ares, n°259/73 de 0,10 are, n°260/73 de 0,50 are et n°165/73 de 6,42 ares, situées à Strasbourg ;
- prononce leur déclassement rétroactivement à la date du 1^{er} juin 1949 (conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017) et leur intégration au domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée sous-section 402-11 n°264 de 0,15 are située à Val de Moder (Ringeldorf) ;
- prononce son déclassement et son intégration au domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- autorise la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage, à implanter une canalisation permettant l'évacuation des eaux pluviales de la RD 1004 et du bassin versant, sur la parcelle de la commune de Wasselonne cadastrée sous-section 59 n°314/142 située à Wasselonne ;
- décide de la constitution d'un acte de servitude de passage dans l'emprise de la parcelle susvisée, sans versement d'indemnité ;
- décide que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- précise qu'en application de la délibération CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant.

- précise que les crédits liés à l'opération de cession à Rimsdorf et à l'opération d'acquisition à Otterswiller seront imputés sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P066O018	Cessions foncières routes	77 775 843		463,00 €
P066O018	Acquisitions foncières routes	21 2112 843	1 980,00 €	
TOTAL			1 980,00 €	463,00 €

Mme Michèle ESCHLIMANN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Maire de la Commune de Wasselonne

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité